

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 013-3422/18/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'Institut Professionnel Supérieur d'Art et d'Administration (IPSAA) pour l'implantation d'un établissement d'enseignement supérieur privé

MET 18/6071/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en matière d'enseignement supérieur, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend favoriser l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur sur son territoire.

L'institut Professionnel Supérieur d'Art et d'Administration regroupe deux écoles qui dispensent des formations en initial et en alternance.

D'une part, l'Ecole Supérieure de Préparation et d'Administration (ESPAJ) qui a pour vocation d'aider les élèves à réussir leur projet d'étude et professionnel ; d'autre part, l'École Supérieure de Design, d'Arts et de Communication (ESDAC) qui elle, a vocation de former et professionnaliser les jeunes dans un domaine culturel en pleine expansion : le design.

En effet, l'ESDAC est un établissement d'enseignement supérieur privé formant aux métiers du design, des arts appliqués, de la communication et de l'Internet, préparant à des diplômes d'Etat et Titres certifiés au RNCP par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et implanté à Aix-en-Provence, Clermont-Ferrand, Marseille et Montpellier. Cet établissement relève des dispositions L.731-1 et suivants du Code de l'Education.

L'IPSAA qui est par nature sous un régime juridique associatif « loi 1901 » souhaite implanter un de ses établissements de design à Istres, sur le territoire métropolitain.

Il sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2018.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2018

Après instruction de la demande, il est donc proposé d'attribuer à l'IPSAA une subvention d'investissement pour l'exercice 2018 d'un montant total de 80 000 €.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans une convention le montant de la subvention attribuée à l'IPSAA pour l'exercice 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Education ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Institut Professionnel Supérieur d'Art et d'Administration (IPSAA) souhaite implanter un de ses établissements de désign sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et plus précisément à Istres ;
- Que l'IPSAA sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 afin de mener à bien ses objectifs ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à l'Institut Professionnel Supérieur d'Art et d'Administration (IPSAA) d'un montant de 80 000 € au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'octroi d'une subvention d'investissement à l'Institut Professionnel Supérieur d'Art et d'Administration (IPSAA) au titre de l'exercice 2018, figurant en annexe.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2018

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest-Provence, chapitre 4581175009, code opération 2017500900.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Enseignement supérieur, Recherche et
Santé

Frédéric COLLART